



# Fédération Nationale des Syndicats des Récoltants familiaux de fruits et Producteurs d'Eau de vie naturelle

Villemervry le 29 Août 2023

Cr réunion du 28 juillet 2023 9h30 - 11 h 30

Lieu Direction Générale des Douanes 11 rue des Deux Communes 93558 Montreuil

Présents :

## DOUANES

- Julien COUDRAY, Chef de bureau FID3
- Hélène MELET-CIEJKA, adjointe de M. COUDRAY
- David FELLOUS, chef de projet CIEL (Contributions Indirectes En Ligne)
- Danae ZIGIOTTO, travaille avec M. FELLOUS sur le projet CIEL
- Emilie HARRY, s'occupe plus spécifiquement des problématiques bouilleurs de cru
- Fabrice DEMAISON, Chef de Mission Fiscalité côté Douanes

## DGFIP

- Alain PIAU, Chef de Mission MURF à la DGFIP (Mission Unification du Recouvrement Fiscal)
- Béatrice DIAZ-COHEN, travaille avec M. PIAU à la DGFIP

## FNSRPE

- Jean Charles CHERITAT Président FNSRPE
- Dominique THIEBAUD Président Fédération de Haute-Marne (FDBcru52)
- Patrick MARTINET Président Meuse Vergers Traditions (MVT)
- Raymond LOOS Président Union Départementale des Syndicats et associations Arboricoles et Horticoles, des récoltants familiaux de fruits et producteurs d'eau-de-vie naturelle de la Moselle (UDSAH)

## Pourquoi cette réunion ?

La circulaire du 11 mai 2023 était très claire à nos yeux sur le transfert du recouvrement, des contributions indirectes sur les alcools, des douanes vers la DGFIP. Nous attendions seulement de plus amples renseignements sur le point du « moyen de paiement au comptable public compétent ». Notre étonnement est venu des emails, reçus par certains de nos syndicats, dans lesquels le monde professionnel et celui de nos bouilleurs de cru familiaux étaient confondus, alors que la circulaire faisant bien le distinguo entre les deux parties.

## Ordre du jour :

1. Présentation des services des contributions indirectes
2. Présentation de la FNSRPE.
3. La circulaire du 11 mai
  - a. Sur le volet recouvrement des CI pour les bouilleurs de cru.
  - b. Sur le processus de gestion des bouilleurs de cru.
4. La prise en compte et l'impact du CIBS sur nos adhérents et ses évolutions à venir.
5. L'application hétérogène des textes qui engendre l'incompréhension de nos adhérents d'une région à l'autre.
6. Comment la FNSRPE peut devenir interlocuteur privilégié des douanes, voire un partenaire, pour tout ce qui touche au monde des bouilleurs de cru au sens de l'article L313-31 du CIBS ?

### **1. Présentation des services des contributions indirectes**

Monsieur Julien COUDRAY présente les personnes de son équipe et celles de la DGIFP (Direction générale des Finances publiques). Chacun explique son impact dans la réforme à venir.

FNSRPE 10, rue des 4 Noyers Villemervry 52160 VALS des TILLES –

Mobile 06.70.59.31.56 - Courriel : [jeancharles.cheritat@fnsrpe.com](mailto:jeancharles.cheritat@fnsrpe.com)

N° SIRET 381 352 236 00040 CCM DE LANGRES : IBAN FR76 1027 8025 4400 0205 7060 111 BIC CMCFR2A



# Fédération Nationale des Syndicats des Récoltants familiaux de fruits et Producteurs d'Eau de vie naturelle

## 2. Présentation de la FNSRPE.

La FNSRPE regroupe 17 fédérations, un nombre très important de syndicats communaux, c'est plus de 4000 adhérents répartis dans toute la France.

Notre revue trimestrielle le Bouilleur de France est diffusée à tous nos abonnés depuis plus de 70 ans.

Le Congrès annuel National des Bouilleurs Ambulants et producteurs d'eau-de-vie naturelle permet au monde des bouilleurs de cru de se retrouver durant 4 jours au printemps. Les présidents des départements présents expliquent le fonctionnement de leur Fédérations ou associations départementales et en particulier Raymond LOOS concernant les spécificités des réglementations d'Alsace-Moselle.

## 3. La circulaire du 11 mai

- a. Nous insistons sur la différence entre les professionnels qui sont rémunérés et nous, qui distillons nous-mêmes nos fruits (comme la loi l'exige) dans un cadre purement associatif sans aucune rémunération vers qui que ce soit. Il est souvent fait un amalgame entre le terme de « bouilleurs ambulants » et celui de « bouilleurs de cru. Le bouilleur de cru est celui qui fait fermenter (bouillir) ses fruits (son cru), le bouilleur ambulant fait l'opération de distillation pour le compte d'un bouilleur de cru. Cette différence est fondamentale et on voit bien aujourd'hui où cela même. Le terme de « distillateur ambulant » serait plus judicieux.

Si nos associations ou syndicats devaient appliquer le fonctionnement d'une entreprise, se serait la fin de la distillation familiale, la fin des vergers qui ceinturent nos villages. L'impact serait très négatif pour la ruralité, la transmission générationnelle de nos savoir-faire ancestraux...

Monsieur COUDRAY conçoit qu'une mauvaise interprétation de la circulaire a pu nous faire réagir vivement et rappelle que la réforme ne porte ni sur la franchise, ni sur la demi-taxe, ni sur la suppression du droit de distillation. Monsieur Patrick MARTINET demande à ce qu'un courrier soit adressé aux syndicats qui ont reçu des fausses informations de la part de certains bureaux des douanes.

Aujourd'hui » le moyen de paiement au comptable public complément » n'est toujours pas tranché, trois pistes semblent possibles pour les bouilleurs de cru, pistes avancées par la DGFIP

- Statu quo, les douanes transfèrent à DGFIP les droits d'accises.
- Appliquer un barème permettant de supprimer le nombre de Bouilleurs de cru redevables
- Appliquer un seuil pour le paiement des droits d'accise.

Des propositions venant de la FNSRPE :

- Attacher le numéro fiscal du bouilleur de cru au DSA permettrait de faire la passerelle entre les SI (Systèmes d'Information) des douanes et de la DGFIP qui pourrait alors prélever les droits d'accises.
- Utiliser le même système que pour le règlement des ordures ménagères, les cantines.
- Ajouter un RIB au DSA pour le prélèvement automatique.
- Laisser les bouilleurs ambulants terminer leur transition et n'engager celle des bouilleurs de cru que pour 2024.

Rien n'est arrêté. Un point sera effectué par les douanes en Octobre et notre fédération (FNSRPE) sera associé à la décision. Notre proposition d'accompagner ce changement est reçue favorablement.

- b. A la demande de Monsieur COUDRAY, les présidents des départements présents expliquent le fonctionnement de leurs associations ainsi que le processus administratif du bouilleur de cru qui veut distiller.

En résumé, il est parfois noté une très grande diversité dans les modalités de remise, renvoi, retours des DSA, voire des règlements, qui peuvent (ou doivent) se faire : soit en main propre auprès du



# Fédération Nationale des Syndicats des Récoltants familiaux de fruits et Producteurs d'Eau de vie naturelle

bureau des douanes parfois situé à plusieurs dizaines de km et même dans les départements voisins, soit le plus souvent par courrier et parfois acceptés par email (pour les DSA). Selon des informations remontées par certains bouilleurs de cru, en fonction de l'interlocuteur présent, dans un même bureau de douane, les pratiques peuvent être différentes quant aux modalités.

Au regard : de la complexité d'un travail administratif comprenant parfois des redondances sans valeur ajoutée, des pratiques ou demandes de scellement, de descellement des alambics très variables selon les endroits, des demandes de DSA de l'autorisation de transport des matières également différentes, du calcul des droits d'accises sujet à bon nombre d'erreurs, et considérant le temps passé par les services des douanes, tout cela pousse à proposer à simplifier le processus de gestion des bouilleurs de cru.

A ce titre, nous répondons favorablement à la demande de Monsieur Julien COUDRAY sur notre participation à ces travaux et amener notre expérience de terrain.

## 4. La prise en compte et l'impact du CIBS sur nos adhérents et ses évolutions à venir.

Depuis le 1 janvier 2022, la nouvelle codification dans le Code des impositions sur le biens et services est toujours en cours. Le volet législatif est terminé, le réglementaire est en cours.

## 5. L'application hétérogène des textes qui engendre de l'incompréhension de nos adhérents d'une région à l'autre.

Nous insistons sur les différentes interprétations des textes par les Bureaux des douanes qui sont parfois contradictoires d'un département à l'autre. La simplification du processus de gestion du bouilleur de cru devra apporter des solutions.

## 6. Comment la FNSRPE peut devenir votre interlocuteur privilégié, voir un partenaire, pour tout ce qui touche au monde des bouilleurs de cru au sens de l'article L313-31 du CIBS ?

Cette réunion fut une première pour la FNSRPE. Notre « modeste » Fédération a vu des sommes des droits d'accises que nos bouilleurs de cru règlent à l'état n'avait jamais été prise en compte. Notre sérieux, nos compétences vont servir à moderniser la gestion des bouilleurs de cru.

### Question oubliée :

La FNSRPE souhaite être informée de toutes destructions programmées d'alambics. Le patrimoine immatériel de la distillation n'est rien sans celui matériel de ces alambics parfois âgés de plus de 100 ans ! C'est un malheur pour nous de voir détruire ce travail d'orfèvre des dinandiers, tradition qui se perd aussi ...

Le Président de la FNSRPE  
Jean Charles CHERITAT